

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

numéro
CM_250617_22

L'an deux mille-vingt cinq, le dix sept juin,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le onze juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	19
exprimés	27
vote	
pour	27
contre	0
abstention	0

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Ahmed KASSOUH, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Thibault DETRY, Claude LAATEB, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE.

Absents avec pouvoirs :

Gilles MARRÉS à Gaëlle LEVEQUE, Nathalie SYZ à Ludovic CROS, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, Fadhila BENAMMAR KOLY à Isabelle PEDROS, David DRUART à Didier KOEHLER, Joana SINEGRE à Magali STADLER, Françoise CAUVY à Damien ROUQUETTE, Marie Pierre CAUMES à Claude LAATEB.

Absents :

Izia GOURMELON, Christian RICARDO.

OBJET :	Adhésion au groupement d'intérêt public Réseau des acheteurs hospitaliers permettant l'accès à la centrale d'achat pour les services opérés de télécommunications destinés aux Communes de moins de vingt-mille habitants
----------------	--

VU le Code de la commande publique, et en particulier les articles L2113-2 et suivants,

VU la proposition du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RÉSeau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) enregistrée au numéro 2025-04-81040 du 7 mars 2025, d'accéder à leur centrale d'achat concernant douze familles de produits, notamment le numérique et les télécommunications,

CONSIDÉRANT le besoin d'optimiser la fourniture de services et produits nécessaires à l'exercice quotidien des compétences de la Commune de Lodève afin :

- d'obtenir une économie financière liée à la fin du cuivre et la massification des achats à l'ensemble des adhérents de la centrale,
- de garantir un respect des règles de la commande publique tout en simplifiant la passation des commandes,

Où l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'adhésion au GIP RESAH, pour un montant de cotisation de trois-cents euros (300 €),

- **ARTICLE 2 : APPROUVE** la convention de service d'achat centralisé pour les services opérés de télécommunications au bénéfice de la Commune de Lodève, annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : IMPUTE** la dépense correspondant au montant de la cotisation au GIP RESAH au budget principal, chapitre 011, article 6281 et les dépenses correspondant aux achats au budget principal, chapitre 011, article 6262,
- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20250617-lmc119493-DE-1-1
Date de télétransmission : 19/06/25
Date de publication : 23/06/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le dix sept juin deux mille vingt-cinq
Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE



CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE – 2023-R109
SERVICES OPERES DE TELECOMMUNICATIONS DESTINES AUX COMMUNES
MOINS 20 000 HABITANTS

LOT N° 1 : SERVICES VOIX ET DONNEES FIXE

LOT N° 2 : SERVICES VOIX ET DONNEES MOBILES « PLUS »¹

La présente convention de service d'achat centralisé comporte 2 parties :

- **Partie 1 : « Conditions particulières », comportant des éléments à renseigner avec soin.**
- **Partie 2 : « Conditions générales », non remplissable et non modifiable.**

La Partie 1 signée doit être adressée au Resah. Pour ce faire, rendez-vous sur la page de l'offre de l'Espace Acheteur.

PARTIE 1. CONDITIONS PARTICULIERES

Article 1^{er}. Identification du signataire des présentes conditions particulières.

Commune de Lodève

213 401 425 00011

Représenté par Gaëlle LÉVÊQUE, Maire,

Atteste être dûment habilité aux fins des présentes

Atteste que la commune que je représente est une commune d'un nombre d'habitants inférieur à 20.000 conformément à l'article 2 ci-dessous

Article 2. Identification du bénéficiaire du(des) lot(s) mis à disposition, montants et durée.

Bénéficiaire :

Le Bénéficiaire est nécessairement une commune d'un nombre habitants inférieur à 20.000 lors du dernier recensement lors disponible à la date de publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

Montants :

Le montant alloué au Bénéficiaire et par lot est renseigné dans le tableau ci-dessous sur la durée totale de la mise à disposition (plafond de commande). Pour modifier ce montant, une demande de modification doit être adressée par le signataire des présentes (cf. formulaire « demande de modification » disponible sur la page de l'offre).

Durée :

La durée de mise à disposition court à compter de la date de signature de la présente convention. Elle prend fin le 31 juillet 2028 (date de fin de l'accord-cadre). Il est possible de choisir des dates différentes en renseignant les tableaux ci-dessous.

Compléter les tableaux ci-dessous pour chaque lot :

¹ Le lot 3 « SERVICES VOIX ET DONNEES MOBILES « **ESSENTIEL** » fait l'objet d'une convention distincte.

Bénéficiaire	SIRET	Montant alloué sur la durée totale de la mise à disposition (<u>plafond de commande</u>) (en €HT)	Date de début de mise à disposition <i>A défaut de date indiquée ci-dessous, la date de début de mise à disposition est la date de signature de la présente convention</i>	Date de fin de mise à disposition <i>A défaut de date indiquée ci-dessous, la date de fin de mise à disposition souhaitée est le 31/07/2028</i>
LOT 1 SERVICES VOIX ET DONNEES FIXE				
1				

Bénéficiaires	SIRET	Montant alloué sur la durée totale de la mise à disposition (<u>plafond de commande</u>) (en €HT)	Date de début de mise à disposition <i>A défaut de date indiquée ci-dessous, la date de début de mise à disposition est la date de signature de la présente convention</i>	Date de fin de mise à disposition <i>A défaut de date indiquée ci-dessous, la date de fin de mise à disposition souhaitée est le 31/07/2028</i>
LOT 2 SERVICES VOIX ET DONNEES MOBILE PLUS				
1				

ATTENTION : S'agissant spécifiquement du lot n° 2 portant sur les « SERVICES VOIX ET DONNEES MOBILES « **PLUS** », un même Bénéficiaire ne peut conclure une convention de service d'achat centralisé et émettre des bons de commande sur le fondement du lot n° 3 ayant pour objet les « « SERVICES VOIX ET DONNEES MOBILES « **ESSENTIEL** » s'il est signataire de la présente convention sur le lot n° 2 précité (cf. le tableau ci-dessus).

Article 3. Contribution financière annuelle.

Une contribution financière annuelle est versée au Resah (voir article 8 des CG).

La contribution est facturée à l'établissement désigné « entité à facturer » ci-dessous.

Aucun fractionnement de contribution/facturation n'est autorisé. Le montant de la contribution annuelle est pour une période de 12 mois. Si la dernière période est inférieure à 12 mois, la contribution sera proratisée sur le dernier titre de recettes envoyé par le Resah². La facturation de la première période ne peut en aucun cas être proratisée, même si cette dernière est inférieure à 12 mois.

² $[\text{nombre de jours entre date début et date de fin}] * [\text{montant}] / 365$

Veillez sélectionner dans le tableau ci-dessous selon votre situation :

Typologie d'établissement	Tarif annuel Lot 1 (en € - net de taxe)	Tarif annuel Lot 2 (en € - net de taxe)
Commune de moins de 20K habitants	750€ <input type="checkbox"/>	500€ <input type="checkbox"/>

Veillez compléter les informations nécessaires à la facturation par le Resah du coût d'adhésion annuel :

Entité à facturer : Commune de Lodève SIRET : 213 401 425 00011 Autres informations de facturation : Entité publique (CHORUS) Code service: DAG Numéro d'EJ ou votre référence de commande : XXX

Article 4. Ajout de lots.

L'ajout de lots donne lieu à la signature d'une nouvelle convention.

Article 5. Signatures.

Fait à Paris, le	(ne pas remplir)
Pour la Commune de Lodève, Le Maire, Gaëlle LÉVÊQUE	Pour le Resah, Le directeur général, Dominique LEGOUGE, ou son représentant

La convention peut être signée grâce à un certificat de signature électronique. Dans ce cas, elle doit être déposée via le formulaire en ligne de demande d'adhésion (onglet « ajouter des documents »).

PARTIE 2. CONDITIONS GENERALES

Conditions générales de service d'achat centralisé « intermédiaire avec demande préalable de cotation »

Article 1^{er}. Objet et définitions

Les présentes conditions générales régissent la mise à disposition, par le Resah, des accords-cadres qu'il passe et conclut en tant que centrale d'achat au titre de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique **et qui donne lieu à une demande préalable, gratuite et non-engageante, de cotation auprès du Titulaire avant sa contractualisation.**

Le Resah se réserve la faculté de modifier, supprimer, amender, tout ou partie des présentes conditions générales.

Au sens des présentes conditions générales :

- **Resah** désigne le GIP Resah agissant en tant que centrale d'achat sur le fondement de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique dans les conditions rappelées au premier alinéa du présent article ;
- **Bénéficiaire** désigne tout Bénéficiaire Potentiel, tel que défini par l'accord-cadre visé aux conditions particulières, souhaitant bénéficier des stipulations de ce dernier pour satisfaire ses besoins par l'émission de bons de commande et/ou la conclusion de marchés subséquents. Le Bénéficiaire agit pour son propre compte et/ou pour le compte d'autre(s) Bénéficiaire(s), identifiés dans les conditions particulières. Il déclare dans ce cas sur l'honneur être dûment habilité à cette fin. Dans le cas des GHT, l'établissement support a seul qualité pour agir au nom et pour le compte du ou des établissements parties Bénéficiaire(s).
- **Accord-cadre** désigne l'accord-cadre mis à disposition.

Article 2. Pièces contractuelles

Sont applicables entre le Resah et le(s) Bénéficiaire(s) auxquels est mis à disposition l'Accord-cadre, par ordre de priorité décroissante en cas de contradiction :

- Les **conditions particulières**, qui peuvent déroger aux présentes conditions générales. Les conditions particulières comportent au moins les informations suivantes :
 - Identification du(des) Bénéficiaire(s) ;
 - Référence de l'Accord-cadre et lot(s) concerné(s) ;
 - Date de début de mise à disposition souhaitée si différente de signature des conditions particulières par le Resah ;
 - Montant mis à disposition ;
 - Montant de contribution ;
 - Informations, modalités de facturation et de proratisation éventuelle de la contribution ;
- Les présentes **conditions générales**, applicables dans leur version en vigueur à la date de signature, par le Bénéficiaire, des conditions particulières.

L'ensemble des pièces contractuelles constituent, ensemble, une convention de service d'achat centralisé.

Article 3. Processus dématérialisé

Le Bénéficiaire se connecte à l'Espace Acheteur Resah, télécharge les conditions générales et les conditions particulières. Après avoir contacté le Titulaire pour demander une cotation gratuite et non-engageante, le Bénéficiaire peut compléter les conditions particulières et les renvoyer signées au Resah. Leur signature vaut acceptation des présentes conditions générales.

La contresignature des conditions particulières par le Resah formalise la conclusion de la convention de service d'achat centralisé constituée des pièces visées à l'article 2.

Article 4. Engagement de chaque Bénéficiaire

Chaque Bénéficiaire, est responsable de l'accomplissement et de la vérification du respect des formalités particulières requises par leurs statuts et/ou les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la signature et à l'entrée en vigueur des contrats et marchés ainsi qu'à leur exécution budgétaire ou financière. Chaque Bénéficiaire s'engage à préserver la confidentialité des informations dont il peut avoir connaissance (ex. : offre du titulaire de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Chaque Bénéficiaire s'engage à exécuter l'accord-cadre dans les conditions définies par celui-ci, à faire ses meilleurs efforts en vue de réduire les délais réglementaires de paiement et à signaler toute anomalie dans l'exécution du ou des lots mis à disposition.

Article 5. Engagement du Resah

Le Resah s'engage à :

- Remettre à chaque Bénéficiaire tous les éléments lui permettant d'exécuter l'Accord-cadre ;
- Prendre en charge, au titre de l'exécution de l'Accord-cadre, les opérations suivantes : les avenants, décisions de modification unilatérale et certificats administratifs ainsi que, le cas échéant, la décision de non-reconduction et de résiliation de l'Accord-cadre.

Le Resah peut assurer un rôle de médiation entre chaque Bénéficiaire et le titulaire de l'Accord-cadre dans l'hypothèse où des difficultés relatives à son interprétation ou son exécution apparaîtraient.

Article 6. Répartition des compétences et des responsabilités entre le Resah et les Bénéficiaires

La répartition des compétences et des responsabilités entre le Resah et les Bénéficiaires figure à l'article « **Identification des Bénéficiaires Potentiels et modalités de mise à disposition de l'accord-cadre** » de l'Accord-cadre mis à disposition, dont le Bénéficiaire atteste avoir eu connaissance préalablement à la signature des présentes.

Les actes réalisés par le Resah au titre de cet article de l'Accord-cadre sont mis à disposition du(des) Bénéficiaire(s) sur l'Espace acheteur Resah.

Lorsque l'Accord-cadre s'exécute à marchés subséquents passés par le Resah au nom et pour le compte du Bénéficiaire, le Resah est réputé agir comme mandataire sur le fondement de l'article L. 2113-3 du code de la commande publique.

Article 7. Suivi des montants alloués

Le Resah garantit que le montant alloué par lot et par Bénéficiaire au titre des conditions particulières ne dépasse pas le montant maximum global qu'il a fixé dans chaque accord-cadre pour l'application des dispositions du 2° de l'article R. 2162-4 du code de la commande publique. Le signataire des conditions particulières s'engage :

- à suivre, en lien avec chaque Bénéficiaire, les montants qui leur sont alloués, notamment pour apprécier la nécessité de demander au Resah de valider un nouveau montant ;
- à informer le Resah en cas de risque d'atteinte par un ou plusieurs Bénéficiaire(s) des montants qui leur sont alloués.

Chaque Bénéficiaire s'engage à respecter le montant défini dans les conditions particulières. La responsabilité du Resah ne peut être recherchée en cas de dépassement, par l'un quelconque des Bénéficiaire(s), du montant défini dans les conditions particulières.

Lorsque l'Accord-cadre s'exécute à marchés subséquents, le montant alloué correspond au montant maximum du marché subséquent tel que renseigné dans le recueil des besoins. En cas de contradiction, le montant maximum du marché subséquent prime sur tout autre montant figurant dans les conditions particulières.

Article 8. Contribution financière

En contrepartie des services rendus au titre de la mise à disposition, le Resah perçoit une contribution dont le montant figure dans les conditions particulières.

La contribution due au titre de la mise à disposition ne peut pas être fractionnée entre plusieurs Bénéficiaires. Il doit être signé une convention de service d'achat centralisé par Bénéficiaire souhaitant être facturé individuellement ; le tarif alors applicable étant celui applicable aux bénéficiaires seuls.

Le Bénéficiaire facturé renseigne à cet effet les informations de facturation figurant dans les conditions particulières.

Le premier titre de recettes est envoyé dès la date de début de la mise à disposition précisée dans les conditions particulières ou, lorsque l'Accord-cadre est exécuté à marchés subséquents, à la date de notification du marché subséquent conclu pour les besoins du(des) Bénéficiaire(s).

En cas de multiplicité de Bénéficiaires ayant des dates de début d'exécution différentes, la première date sert de point de départ à la facturation. Les autres titres de recettes sont envoyés à cette même date pour les années civiles suivantes jusqu'à la fin de la durée de mise à disposition. Pour le cas où les Bénéficiaires ont des dates de fin d'exécution différentes, la facturation est réalisée jusqu'à la dernière date de fin.

Article 9. Prise d'effet et durée

Lorsque l'Accord-cadre mis à disposition s'exécute par l'émission de bons de commande :

- La mise à disposition prend effet à compter de la date figurant dans les conditions particulières, ou par défaut à la date de leur signature par le Resah, pour une durée courant jusqu'à la date figurant dans les conditions particulières ou, par défaut, jusqu'au terme de l'Accord-cadre.

Lorsque l'Accord-cadre mis à disposition s'exécute par la conclusion de marchés subséquents :

- La mise à disposition prend effet à compter de la date de notification du marché subséquent, pour une durée jusqu'au terme du dernier marché subséquent conclu sur son fondement.

Article 10. Réglementation relative à la protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données personnelles et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679. Chacune des parties s'engage en particulier, concernant les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable, à effectuer les formalités requises, à assurer la sécurité et la confidentialité des données et à respecter les droits des personnes concernées. Le Resah n'est nullement responsable ou co-responsable ou sous-traitant s'agissant de la réglementation visée au présent article, dans le cadre de l'exécution des commandes ou marchés passés par son entremise. Le Bénéficiaire n'est pas dispensé de conclure avec le Titulaire de l'accord-cadre mis à disposition un acte juridique conforme aux dispositions de l'article 28 du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Par ailleurs, les informations recueillies dans le cadre de la présente convention font l'objet de traitements informatiques par le Resah responsable de traitement, afin d'assurer la gestion administrative des accords-cadres concernés. Ces informations sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes physiques (signataire de la convention, comptable assignataire, adresse mail de facturation...). Les traitements mis en œuvre ont pour finalité la réalisation d'opérations relatives à la gestion des contrats et à la facturation. Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet Resah. Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent à tout moment d'un droit d'accès aux données qui les concernent et peuvent en obtenir la rectification ou exercer leur droit d'opposition en adressant une demande à mesdonnees@resah.fr

Article 11. Dispositions diverses et annexes

Le Resah et les Bénéficiaires auxquels l'Accord-cadre est mis à disposition s'engagent à régler amiablement tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes. Les conditions particulières signées sont consultables et téléchargeables sur l'Espace Acheteur.

Contactez le Resah. Pour toute demande, merci d'envoyer un message sur l'Espace Acheteur : Rendez-vous

dans « Mon espace », cliquez sur « Mes questions et réclamations avec le Resah », choisissez « Poser une question ».



BULLETIN D'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT 2025

Nom de l'établissement*	Commune de Lodève
Nom et prénom du signataire*	Gaëlle LEVEQUE
N° SIRET*	213 401 425 00011
Adresse de l'établissement*	7 place de l'hôtel de ville 34700 LODEVE
Type d'établissement et tarification associée* <i>(case à cocher)</i>	<input type="checkbox"/> Etablissement de santé public ou privé non lucratif : 600€ <input type="checkbox"/> Ehpad ou Structure médico-sociale autonome : 300€ <input type="checkbox"/> CCAS ou CIAS : 300€ <input type="checkbox"/> SDIS : 300€ <input type="checkbox"/> EPCI ou commune de plus de 20 000 habitants : 600€ <input checked="" type="checkbox"/> Commune de moins de 20 000 habitants : 300€ <input type="checkbox"/> Autre organisme : 600€

*Tous les champs de ce formulaire sont obligatoires

Je souhaite faire adhérer mon établissement à la centrale d'achat du GIP Resah pour un montant de 300 euros* net de taxes pour l'année civile 2025 afin de pouvoir bénéficier, le cas échéant, de ses marchés.

Un titre de recettes est envoyé par le Resah dès le traitement de ce bulletin d'adhésion¹. Les suivants seront envoyés au cours du premier trimestre des années civiles suivantes.

Cette adhésion sera renouvelée tacitement chaque année civile suivante²

¹ Les entités juridiques qui adhèrent au GIP ou à la centrale d'achat après le 1^{er} octobre 2025 sont exonérées de cotisation pour l'année 2025

² En cas de décision de non-renouvellement, il convient d'en informer le Resah par un courrier recommandé avec accusé de réception. À défaut de réception de ce courrier avant le 31 octobre de l'année en cours, l'adhésion sera automatiquement renouvelée pour l'année civile suivante. Toute année civile commencée est due.



Veuillez compléter les informations nécessaires à la facturation par le Resah des frais d'adhésion annuels à la centrale d'achat :

Facturation via CHORUS*	Autre type de facturation*
<u>Code service*</u> : DAG <u>Numéro d'EJ** ou votre référence de commande*</u> : XXX	<u>Votre référence du bon de commande*</u> : XXX <u>Adresse e-mail à laquelle envoyer la facture*</u> : factures@lodeve.com

**EJ : engagement juridique

Merci de joindre un bon de commande net de taxes avec votre bulletin d'adhésion.

Fait à* : Lodève	Le* :
-------------------------	--------------

Tampon de l'établissement et signature du représentant*	
--	--

*Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires

Ce bulletin est à déposer complété et signé accompagné d'un bon de commande net de taxes sur l'Espace acheteur du Resah

En cas de non-reconduction de l'adhésion, l'établissement reste tenu des engagements contractuels existants au 31 décembre de l'année civile en cours.

